

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 FEVRIER 2026**

Délibération n° 2026-01-002

Date de la convocation : 31 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procurations : **5**

**Votes** : **20**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le six février deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

**Procurations :**

ROCHETIN Pascale, procuration à MANDON Geneviève

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc

CROZET Hélène, procuration à RAYMOND Jonathan

LARGERON Olivier, procuration à SEUX Christian

ORIOU Jessica, procuration à LESCANNE Etienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260206-2026-01-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

**Absent excusé :**

**Secrétaire** : SANTIAGO François

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE MAISON DE VILLE SITUEE  
RUE DU FOREZ**

Monsieur le maire informe qu'en date du 22 décembre 2025, une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme a été adressé à la commune. Cette déclaration concerne la maison de ville située sur la parcelle AB 92 au 21 rue du Forez d'une superficie totale de 1 a 84 ca appartenant à MM. et Mme VERNEY.

Monsieur le maire expose qu'il s'avère opportun d'exercer le droit de préemption au nom de la commune afin d'acquérir ce bien vendu 105 000 €. Pour ce faire, la commune doit signifier officiellement par arrêté du maire à l'étude de maîtres Robin-Moulon, notaires associés, son intention de préempter à l'appui des arguments suivants : la commune, déjà propriétaire de la parcelle AB 91 attenante, souhaite acquérir cette propriété dans l'objectif de démolir tout ou partie des bâtiments et d'aménager et sécuriser le carrefour entre la rue du Forez, la rue des Jonquilles et la rue de la Font du Nais. A ce titre, une étude avait été commandée dès 2018 et approuvée par le conseil municipal du 11 juillet 2018.

Pour information, le service des domaines a été consulté pour une estimation chiffrée du bien mais sa valeur étant inférieure à 180 000 €, la demande a été classée sans suite.

Cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EXERCE le droit de préemption de la commune sur ce bien et AUTORISE le maire à prendre l'arrêté en ce sens, le notifier à l'office notarial Robin-Moulon et à signer toute pièce à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 6 février 2026.

Le Maire  
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance  
François SANTIAGO

